

Arrêté prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de la commune de Sauviat sur Vige et du périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Martin

Le Maire de la commune de SAUVIAT SUR VIGE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

VU la délibération n° 2021-52 en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2021-53 en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Municipal arrêtant le projet de périmètre délimité des abords de l'Église,

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU la décision n°E22000048/87 PLU PDA en date du 27 juillet 2022 de Mme la Première Conseillère du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. Maurice CHARBONNIER, commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin de la commune de Sauviat sur Vige pour une durée de 32 jours à compter du 12 septembre 2022 à 9h au 13 octobre 2022 à 17h30. Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de Sauviat sur Vige aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Maurice CHARBONNIER domicilié au lieu-dit Le Moussan- 87220 EYJEAUX cadre supérieur de la Poste, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Première Conseillère du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête (commun au PLU et au PDA) à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sauviat sur Vige, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur : M Maurice CHARBONNIER, 68 rue Émile Dourdet, 87400 SAUVIAT SUR VIGE ou par e-mail à l'adresse mairie.sauviat@orange.fr .

Article 4 : Recueil des observations du public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauviat sur Vige et du Périmètre Délimité des Abords à la mairie le :

- Lundi 12 septembre 2022 de 9h à 12h30
- Mercredi 28 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Sauviat sur Vige et pourront être consultées sur le site : <https://mairie-sauviat-sur-vige.fr/>

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures suivants :

- Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de la Haute-Vienne .

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre ainsi qu'Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Sauviat sur Vige ainsi qu'à chaque entrée de bourg, à l'école et à la place du 11 novembre 1918.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la commune de Sauviat sur Vige.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de la Haute-Vienne
- M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges
- M. le Commissaire Enquêteur.

À Sauviat sur Vige, le 2 août 2022

Le Maire,
Jean-Pierre NEXON

